



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2012/12

Document affiché en préfecture le 17 février 2012

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2012/12**

Document affiché en préfecture le 17 février 2012

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	3
<u>DÉCISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL :.....</u>	<u>3</u>
<u>DÉCISIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL :.....</u>	<u>3</u>
<u>ARRETE N° 12.DRCTAJ/1-173 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA VENDÉE.....</u>	<u>3</u>
<u>ARRETE N° 12 - DRCTAJ/1-198 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX D' AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU CARREFOUR DES RUES DURAND, DE LA CROIX ROUGE ET DE LA BOULANGERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE</u>	<u>5</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</u>	<u>6</u>
<u>DECISION N°12-DDTM/SG - 051 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE.....</u>	<u>6</u>
<u>DECISION N°12-DDTM/SG- 052 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC.....</u>	<u>8</u>
<u>DECISION N° 12-DDTM/SG- 053 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....</u>	<u>9</u>
<u>DECISION N° 12-DDTM/SG- 054 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MARAIS POITEVIN » DU BOP 162 « INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT » DU BUDGET DE L'ÉTAT.....</u>	<u>11</u>
<u>DECISION N°12-DDTM/SG- 055 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE.....</u>	<u>12</u>
<u>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</u>	<u>13</u>
<u>ARRETE /DREAL/N° SDD-12-01 - ARRÊTÉ DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE VENDÉE.....</u>	<u>13</u>
<u>CONCOURS.....</u>	<u>16</u>
<u>CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE</u>	<u>16</u>

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décisions de la commission nationale d'aménagement commercial :

(49) la décision de la commission nationale d'aménagement commercial réunie le 26 octobre 2011 accordant à la Sarl SODIPVIE, future exploitant, et la Sci ESPACE PSV, propriétaire, la création d'un hypermarché à l enseigne E. LECLERC de 3000 m² et 400 m² de galerie, D2a au POIRÉ SUR VIE, a été affichée en mairie du POIRÉ SUR VIE du 22 décembre 2011 au 23 janvier 2012.

(68) la décision de la commission nationale d'aménagement commercial réunie le 12 octobre 2011 accordant à la Sas GAUDISMONTs, exploitant, et la Sci les ROSEAUX, propriétaire, l'extension de 1160 m² de l'hypermarché à l enseigne SUPER U, de 430 m² du magasin U-technologie, la création d'un magasin courses-U de 65 m², d'une zone d'expo-vente de 100 m², d'un magasin U-fleurs de 100 m² et la création de deux boutiques (375 m²) dans la galerie attenante, route de Challans à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 6 décembre 2011 au 6 janvier 2012.

Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial :

(77) la décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 27 octobre 2011 accordant à la Sci BRET-MIRVILLE propriétaire, la création d'un ensemble commercial de 2120 m² comprenant 3 magasins : un magasin d'équipement de la maison de 1400 m² à l enseigne GIFI, un magasin non-alimentaire de 450 m² et un magasin alimentaire de 270 m², rue du Moulin de la Groie, ZI de St Médard des Prés à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 10 novembre au 12 décembre 2012.

(78) la décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 23 novembre 2011 accordant à la Sarl FLASH'AFFAIRES, exploitante, l'extension de 613 m² du magasin à l enseigne FLASH'AFFAIRES, 115 rue Georges Clémenceau à OLLONNE SUR MER, a été affichée en mairie de OLLONNE SUR MER du 2 décembre 2011 au 4 janvier 2012.

(79) la décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 19 décembre 2011 accordant à la Sc H.E.E.C., future propriétaire des constructions, la création, par modification substantielle d'un projet déjà autorisé, d'un commerce alimentaire de 400 m² de vente en lieu et place d'un commerce non-alimentaire, avenue de l'Isle de Riez à SAINT HILAIRE DE RIEZ, a été affichée en mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ du 4 janvier 2012 au 5 février 2012.

ARRETE n° 12.DRCTAJ/1-173 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
ARRETE**

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, placée sous la présidence du Préfet de la Vendée ou, en cas d'empêchement, d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, est renouvelée ainsi qu'il suit, à compter du 12 mars 2012 :

- I – Cinq élus locaux :

- 1- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- 2- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- 3- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant, ou, si la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- 4- le président du conseil général ou son représentant ;
- 5- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, peut se faire représenter par un membre du conseil communautaire qu'il désigne. Toutefois, celui-ci ne pourra être un élu de la commune d'implantation ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement. Le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale peut se faire représenter par un membre du conseil communautaire qu'il désigne. Toutefois, celui-ci ne pourra être un élu de la commune d'implantation ni un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement. Le président du conseil général ne

peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

- II – Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire choisies parmi les membres des collèges suivants :

- Collège n° 1 (consommation) :

- Monsieur Alain LEBOEUF
- association ORGECO – habitant 85190 LE CHATEAU D'OLONNE
 - Monsieur Bernard BOUTHEAU
- Union départementale des associations familiales - habitant 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
 - Monsieur Jacques PEZARD
- association ASSECO-CFDT – habitant 85300 CHALLANS
 - Monsieur François JACOB
- Associations familiales catholiques – habitant 85190 LA GENETOUZE
 - Monsieur Daniel LAURENT
- fonctionnaire de la DDCCRF en retraite – habitant LA ROCHE SUR YON

- Collège n° 2 (développement durable) :

- Monsieur Claude LETHIEC
- ingénieur DRIRE – habitant 85170 DOMPIERRE SUR YON
 - Madame Anne-Marie GRIMAUD
- Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes (APNO) - coordination des associations environnementales du littoral vendéen – habitant 85100 LES SABLES D'OLONNE
 - Monsieur Gildas TOUBLANC
- Ligue de Protection des Oiseaux – habitant 85170 DOMPIERRE SUR YON
 - Monsieur Alain LE GALL
- Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes – habitant 85340 OLONNE SUR MER
 - Monsieur Yves LE QUELLEC
- Association Vendée Nature Environnement – habitant 85400 LAIROUX
 - Madame Marie-Annick RANNOU
- association de défense de l'environnement en Vendée – habitant 85150 SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

- Collège n° 3 (aménagement du territoire) :

- Monsieur Bernard MERQUIOL
- urbaniste – habitant 85180 CHATEAU D'OLONNE
 - Monsieur René GRELIER
- ancien directeur de chambre d'agriculture- habitant 85170 LE POIRE SUR VIE
 - Monsieur Ludovic GAILLOT
- architecte, président du syndicat des architectes de Vendée – habitant 85000 LA ROCHE SUR YON

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir. Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique, la commission comprend, parmi les personnalités qualifiées désignées par le préfet, un expert proposé par le président du centre national du cinéma et de l'image animée et choisi sur une liste établie par lui.

Article 2 : Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département d'implantation détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelés à compléter la composition de la commission. Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus des communes appartenant à la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique. Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers d'aménagement commercial. Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers d'aménagement cinématographique. Pour éclairer sa décision, la commission peut entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement, par le chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières de cette direction, ou son adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 09.DAI/2-9 du 12 mars 2009 modifié, relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Cet arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois à partir du jour de sa publication.

La Roche-sur-Yon, le 10 février 2012
Pour Le préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
François PESNEAU

**ARRETE N° 12 - DRCTAJ/1-198 DECLARANT LA CESSIBILITE DES IMMEUBLES
NECESSAIRES AUX TRAVAUX D' AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU
CARREFOUR DES RUES DURAND, DE LA CROIX ROUGE ET DE LA BOULANGERIE sur le
territoire de LA COMMUNE DE LA FERRIERE**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1er : Sont déclarées cessibles, au profit de la commune de La Ferrière, les propriétés désignées sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Maire de la commune de La Ferrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 16 février 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION N°12-DDTM/SG - 051 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
DECIDE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSONE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Délégué à la Mer et au Littoral,
- à M. Jacques LEBRÉVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- Mme Fany MOLIN chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean Pierre BOBO, chef du service Agriculture
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie Maritime et Gens de Mer,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, risques et nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,
- M. André FUSELLIER, secrétaire administratif de l'équipement au sein du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des Herbiers,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon
- M. Christophe RIVET, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Sables d'Olonne,
- Mlle Anne CORBEL, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Challans,
- M. Patrick POSSEME, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
- Mme Isabelle AUVRAY, technicienne supérieure principale de l'équipement au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,

- M. Jean-Claude COMMARD, technicien supérieur en chef au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,
- Mme Stéphanie MAINGUY, secrétaire administrative au sein de la subdivision des Herbiers,
- M. Christophe CAILLE, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Herbiers
- M. Éric AULLO, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Fontenay Le Comte,
- M. Sébastien GIRAudeau, technicien supérieur principal au sein de la subdivision de Challans,
- M. Emmanuel ROLLAND, technicien supérieur au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
- M. JOCAILLE Hervé, chef de l'unité politique et gestion de l'eau au sein du service eau, risques et nature,
- M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature et biodiversité au sein du service eau, risques et nature,
- M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement au sein du service eau, risques et nature,
- M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau , risques et nature,
- M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles au sein du service de l'agriculture,
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du service de l'agriculture,
- Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole au sein du service de l'agriculture,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
- M. Joël GUEGUEN, chef de l'unité cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral, au sein du service gestion durable de la mer et du littoral au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- M Stéphane HANOT, commandant de port,
- M. Jean-Emmanuel ONORATO, adjoint au commandant de port
- M. David PINEAU, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mlle Élodie ARCAMBAL, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
- Mme Stéphanie MAGRI, contrôleur des affaires maritimes au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Jean-Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des Herbiers,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans,
- Mme Annaïg LE MEUR, chef de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports,
- Mme Michèle JOSSIER, chef de l'unité logistique et budgets,
- M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable,
- M. James VARENNES, président du CLAS,

- M. Frédéric DEWEZ, chef de l'unité bâtiment,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports,
- Mme Laure MARTINEAU, chef de l'unité politique de l'habitat,
- Mme Viviane SIMON, chef de l'unité financement du logement,
- M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du Domaine public maritime,
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral
- M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. Hervé JOAILLE, chef de l'unité politique et gestion de l'eau,
- M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement,
- M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature biodiversité,
- M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise,
- Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole,
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation,
- M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles,
- M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation,
- Mme Isabelle DUARTE, chef de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace,
- Mme Patricia POIRAUD, chef de l'unité communication,
- M. Bernard DAVID, chef de l'unité géomatique et observatoire,
- M. Dominique ORCET, chef de l'unité systèmes d'information,
- M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité analyse territoriale et développement durable
- M. Stéphane HANOT, commandant de port,
- M. Georges SIKORSKI, chef de l'unité gens de mer,
- M. Philippe SARTHOU, chef de l'unité économie maritime,
- M. Philippe MEUNIER, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,
- M. Joël GUEGUEN, chef de l'unité cultures marines,
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable du secrétariat général de la DML.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 12-DDTM/SG 008 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 6 janvier 2012.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2012

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

**DECISION N°12-DDTM/SG- 052 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET
DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHE
PUBLIC**

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSSOONE, Directeur adjoint, et à M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

- l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- de l'Éducation nationale,
- du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe, délégation de signature est donnée aux chefs de service suivants :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,

- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
 - M. Jean-Pierre BOBO, chef du Service de l'Agriculture,
 - M. Pierre SPIETH, chef du Service Urbanisme et Aménagement
 - M. Fabrice GOUSSEAU, chef du Service Habitat et Construction,
 - Mme Fany MOLIN, chef du Service Eau, Risques et Nature,
 - Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du Service Économie maritime et gens de mer,
 - Mme Éloïse PETIT, chef du Service régulation des activités maritimes et portuaires
 - M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxes
délégation de signature est donnée aux responsables de subdivision et d'unité suivants :
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
 - M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
 - Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du Secrétariat Général,
 - Mme Michèle JOSSIER, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du Secrétariat Général,
 - Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service Habitat et Construction,
 - M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
 - M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
 - M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service Eau, Risques et Nature,
 - M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service Eau, Risques et Nature,
 - M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
 - M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
 - M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service Habitat et Construction,
 - M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
 - Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
 - M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des HERBIERS,
 - M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,
 - M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité analyse territoriale et développement durable,

Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4000€ hors taxe délégation de signature est donnée aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. Hubert FOLLIOU, adjoint administratif, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,

- M. Évelyne HAESSIG, adjointe administrative, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,

- M. Emmanuel GABORIT, technicien supérieur principal, subdivision de FONTENAY LE COMTE,

- M. François JACQUES, technicien en chef, subdivision des SABLES D'OLONNE,

- Mme Anne CORBEL, chef de subdivision, subdivision de CHALLANS,

- Mme Christelle VAUCELLE, contrôleur des affaires maritimes, Délégation à la Mer et au Littoral.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision de subdélégation N°12-DDTM/SG-004 en matière de marchés publics en date du 6 janvier 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2012

Le Directeur Départemental

des Territoires et de la Mer,

Claude MAILLEAU

DECISION N° 12-DDTM/SG- 053 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSSOONE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral,
- à M. Jacques LEBRÉVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service, gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- M. Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- Mme Éloïse PETIT, chef du service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs par opération à :
 - 90 000€ HT pour les dépenses de fonctionnement et les études,
 - 100 000 € HT pour les dépenses d'investissement hors FPRNM,
 - 23 000 € HT pour les dépenses d'intervention,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces de liquidation et d'ordonnancement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- les arrêtés et les conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) portant sur des montants inférieurs à 50000€.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau et risques et nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- Mme Michèle JOSSIER, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du secrétariat Général,
- Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service habitat et construction,
- Mme Laure MARTINEAU, responsable de l'unité politique de l'habitat au sein du service habitat et construction,
- M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service habitat et construction,
- M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
- M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau risques et nature,
- M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
- M. Frédéric MARBOTTE, responsable de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
- M. Patrick FROMONT, responsable agri-environnement et modernisation au sein du service agricole,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. Christophe GUILLET, chef de la subdivision des HERBIERS,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,
- M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité analyse territoriale et développement durable,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions les engagements juridiques.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle JOSSIER, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1^{er}, 2, 3, et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N° 12-DDTM/SG-007 en date du 6 janvier 2012 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2012
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N° 12-DDTM/SG- 054 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « Plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » DU BOP 162 « Interventions Territoriales de l'État » du budget de l'État

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, faisant fonction de directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à MM. les chefs de service, gestionnaires :

- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Cyril VANROYE, responsable du service "Gestion Durable de la Mer et du Littoral"

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité :

- M. Hervé JOCAILLE, SERN/PGE

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle JOSSIER, attachée d'administration de l'équipement, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N°11-DDTM/SG-680 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 26 septembre 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 février 2012
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°12-DDTM/SG- 055 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « Prévention des risques » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, et M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, gestionnaires :

- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité:

- M. Gérard COBIGO, SERN/RGC

à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle JOSSIER, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°12-DDTM/SG-010 en date du 6 janvier 2012.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 15 février 2012
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

ARRETE /DREAL/n° SDD-12-01 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
A R R E T E**

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. Alain LAVILLE-FOURNIER, Hervé LE PORS, directeurs-adjoints et à M. Gérard GARCIA, chef de mission, adjoint au directeur, à l'effet de signer tout acte visé aux articles 1 et 3 de l'arrêté n° 10-DRCTAJ/2-39 du 3 janvier 2012 susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de MM. Alain LAVILLE-FOURNIER, Hervé LE PORS, et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

1.1.- des circulaires aux maires

1.2.- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux.

1.3.- des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires précisées ci-après :

2.1.- Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2.- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

2.3.- Utilisation de l'énergie

- loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

2.4.- Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations ;
- décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité.

2.5.- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

- loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

- décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

2.6.- Véhicules (code de la route).

2.7.- Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.8.- Délégués mineurs (code du travail).

2.9.- Transferts transfrontaliers de déchets.

2.10.- Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative et des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté et instruction des documents correspondants,
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 1	M. Vincent DESIGNOLLE M. Michel ROMAGNOLI	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Vincent DESIGNOLLE Mme Gaëlle FAVREL M. Jérôme DAVID M. Yoann TERLISKA	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Vincent DESIGNOLLE M. Michel ROMAGNOLI M. Jean-Louis FAYOL M. Francis LAUZIN M. Hervé JOSLAIN Mlle Ophélie HABERMEYER	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Michel ROMAGNOLI M. Francis LAUZIN M. Hervé JOSLAIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.4	M. Vincent DESIGNOLLE M. Michel ROMAGNOLI M. Jean-Louis FAYOL M. Francis LAUZIN M. Hervé JOSLAIN Mlle Ophélie HABERMEYER Mlle Virginie FRANCOIS	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Vincent DESIGNOLLE M. Jean-Louis FAYOL Mlle Ophélie HABERMEYER Mlle Virginie FRANCOIS Mme Claire-Marie N'GUESSAN M. Pierre-Yves SOULARD	Ingénieur des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6 et 2.7	M. Eric BASTIN M. André PERRIER M. Patrice GUILLET M. Serge ALDON M. Franck EVENO M. Michel BRIERE M. Olivier RABUSSEAU M. Jean-Luc CHEYRONNAUD	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8	M. Vincent DESIGNOLLE Mme Gaëlle FAVREL Jérôme DAVID M. Yoann TERLISKA	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	M. Vincent DESIGNOLLE M. André GALLET M. Patrick COUTURIER	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10.	M. Vincent DESIGNOLLE Mme Gaëlle FAVREL	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire des TPE

Unité Territoriale de la ROCHE-SUR-YON

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Michel ROSE M. Alain BOQUET Mlle Claire STEIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.6 et 2.7	M. Michel ROSE M. Benoist MELGET	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5 et 2.8	M. Michel ROSE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3 : Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP), à M. Pierre TRABUC, adjoint au chef du Service Ressources Naturelles et Paysages, et à Mme Françoise PEYRE, chef de la division Biodiversité du Service Ressources Naturelles et Paysages, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du département de la Vendée.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Vendée.

Nantes, le 11 janvier 2012
Le Préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hubert FERRY-WILCZEK

CONCOURS

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne), en vue de pourvoir 1 poste vacant de Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Laval.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer au Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

LAVAL, le 03 Février 2012

**Le Directeur
L. LENHARDT**